

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2026 07 07 002

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 15
Pouvoirs 2
Votants 17

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie AZNAR, Maire.

Sur la convocation du Maire, Madame Nathalie AZNAR en date du : 30 juin 2026

Présents : MM Nathalie AZNAR Yves GALIEGUE Séverine PERNAUDAT Françoise BOUVET Josette BALFIN Amélie RAPHANEL Yves REYMOND Justine JAMBON Michel BERAUDIER Freddy COTTET Brigitte LAVIROTTE (arrivée délibération numéro 4) Monique MATUSZEZAK Daniel DUFOUR Kevin COLSON (arrivé délibération numéro 5) Medhi BELATROUS

Pouvoirs : Guy TAVERNIER à Nathalie AZNAR et Ludivine GONNET à Justine JAMBON

Absents et excusés : Guy TAVERNIER Ludivine GONNET Caroline MICHON Sylvain SAUNIER

Secrétaire de séance : Justine JAMBON

OBJET : Projet Corgenon – Validation de l'accord conclu avec AIN HABITAT et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2026 02 09 08 du 9 février 2026 autorisant Madame le Maire et les maires adjoints à engager une négociation avec AIN HABITAT concernant la participation financière de la commune dans le cadre du projet immobilier de Corgenon ;

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 9 février 2026, le Conseil municipal avait refusé la proposition initiale d'AIN HABITAT d'un montant de **141 000 € HT** et avait autorisé Monsieur le Maire et les maires adjoints à mener une négociation, dans la limite d'une participation communale maximale de **100 000 € HT**.

À l'issue de cette négociation, un accord est intervenu entre la commune de Buellas et AIN HABITAT.

Cet accord prévoit une participation financière de la commune fixée à **100 000 € HT**, dont les modalités de versement seront celles définies dans le courrier d'accord et reprises dans l'acte à intervenir.

Il convient désormais de valider cet accord afin de permettre sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'accord conclu entre la commune de Buellas et AIN HABITAT, fixant la participation financière de la commune à 100 000 € HT ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document, pièce ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

- **De préciser que le versement de cette participation interviendra conformément aux modalités prévues dans le courrier d'accord et reprises dans l'acte.**

Certifiée conforme aux écritures
Au registre sont les signatures
A Buellas, le 7 juillet 2026
Nathalie AZNAR - Maire